

Séance Officielle du 8 février 2011

DELIBERATION N° 03/2011

DECISION MODIFICATIVE N°1/2010

SERVICE PUBLIC DE DESSERTE MARITIME EN PASSAGERS

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 25 du 15 février 2010 modifiée par délibération du 28 juin 2010 portant création du budget du Service Public de Desserte Maritime en Passagers ;

VU le vote du Budget Primitif du Service Public de Desserte Maritime en Passagers en séance du 15 février 2010 et du Budget Supplémentaire en séance du 11 octobre 2010 ;

VU l'avis de la commission mixte ;

VU le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : L'Assemblée Territoriale décide :

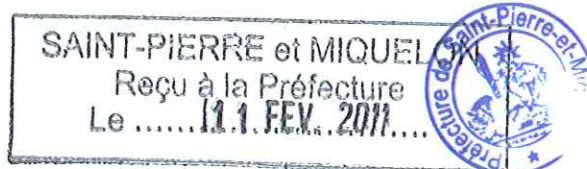
- de procéder aux virements de crédits à la Décision Modificative n°1/2010 conformément à l'annexe jointe au projet de délibération.

Adopté

15 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15

Le Président,


Stéphane ARTANO.



Annexe à la délibération du 8 février 2011 – Décision modificative n°1/2010 -

MOUVEMENTS REELS – BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DESSERTE MARITIME EN PASSAGERS

Chapitre	Nature	Fonctionnement
011	6066 – Carburants	-29 000,00 €
	6222 – Commissions sur ventes	13 000,00 €
	6226 – Honoraires	-19 400,00 €
	6248 – Transports divers	9 400,00 €
	6256 – Missions	10 150,00 €
	6257 – Réceptions	-150,00 €
	6261 – Frais d'affranchissement	300,00 €
	6262 – Frais de télécommunications	-300,00 €
	6288 – Autres frais extérieurs	16 000,00 €

0,00 €
